Université Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Le Président,

Vu *le code de l'Education, et notamment l'article L 712-2 ;*
Vu *les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;*
Vu *les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;*

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre d'une manifestation « **DARKNIGHT 2026** » organisée par l'association MISE, le **vendredi 6 novembre 2026** sur le **site du Mont Houy**, le stationnement et la circulation y seront réglementés selon les articles qui suivent.

Article 2 : Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, **à compter du jeudi 5 novembre 20h au samedi 7 novembre 2h** sur le parking personnel de Matisse, chemin d'Epinay.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Les personnels et usagers sont invités à se reporter sur les autres parkings du campus pour y stationner leurs véhicules.

Article 3 : La **circulation est interdite** aux usagers et personnels, **le vendredi 6 novembre de 18h au samedi 7 novembre 2h** sur le chemine Matisse situé entre le RU2 et le bâtiment Matisse. Le blocage sera fait avec des barrières et véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 26 octobre 2026
Le Président de
L'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA

